

**26**

FÉV

2025

## Chancellerie

### LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (\*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « pour une traversée de la Rade » :

*Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle demandant que la constitution de la république et le canton de Genève, du 14 octobre 2012, soit modifiée comme suit :*

#### **Art. 192B Traversée de la Rade (nouveau)**

Le canton réalise une traversée sous-lacustre permettant de relier les 2 rives de la Rade entre la route des Nations et la route de Malagnou.

#### **Bref exposé des motifs :**

Le canton réalise une traversée sous-lacustre permettant de relier les 2 rives de la Rade entre la route des Nations et la route de Malagnou.

- Genève doit investir dans la paix des transports en répartissant équitablement le réseau routier disponible, entre le transport collectif, le transport individuel motorisé et les vélos, de sorte à donner à chacun la fluidité et la sécurité dont il a besoin, en séparant autant que possible les flux et en complétant le réseau existant par la traversée de la rade que les Genevois attendent depuis 120 ans.
- Le temps est venu de concrétiser les promesses déçues de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), de mieux séparer les flux, plutôt que de les opposer les uns aux autres sur les mêmes surfaces avec pour résultat une paralysie générale qui plombe à la fois la vitesse commerciale des transports en commun et la sécurité des cyclistes et des piétons sans dissuader le transport individuel motorisé dont l'économie du canton ne peut tout simplement pas se passer.
- Comment ? Avec un tunnel sous la rade permettant de relier la Place des Nations à Malagnou, doté d'une triple fonction : optimiser la moyenne ceinture en libérant le U lacustre, rendre leur rade aux genevois et permettre une jonction autoroutière rapide entre Malagnou vers la route Blanche et la route des Nations vers l'A1 via l'échangeur de Ferney. Et si le projet intéresse les CFF, une liaison directe entre la gare des Eaux-Vives et la gare de Sécheron.
- Pour ceux qui doutaient encore de la nécessité d'une traversée cantonale et sous-lacustre de la rade, la volonté populaire exprimée dans les urnes le 24 novembre 2024 apporte une clarification sans appel. En refusant la passerelle piétonne, les genevois ont définitivement tué le tram et les pistes cyclables bidirectionnelles sur le pont du Mont-Blanc, sauf à vouloir paralyser complètement les quais et rendre plus invivable encore le « U » lacustre servant malgré lui de passage obligé pour traverser d'une rive vers l'autre. Et en refusant les milliards que Berne souhaitait consacrer à notre réseau autoroutier surchargé, les genevois ont ajouté 40 ans supplémentaires à l'horizon déjà très éloigné d'une hypothétique traversée du lac, tuant ainsi définitivement le mirage d'une

solution autoroutière et fédérale à notre engorgement urbain.

**La traversée sous-lacustre constitue le seul moyen crédible de pacifier le trafic sur le Pont du Mont-Blanc et d'améliorer la qualité de vie au centre-ville.**

*La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Lionel Dugerdil, Route du Crêt de Chouilly 21, 1242 Satigny; Yves Nidegger, Rue François-Bonivard 8, 1201 Genève; Alexandre Chevalier, Avenue Pictet-de-Rochemont 39, 1207 Genève; David-Peter Lê, Chemin du Stade 18, 1252 Meinier; Jean-Christophe Delfim, Chemin du Nant-Boret 12, 1228 Plan-les-Ouates; Vincent Schaller, Rue de Saint-Jean 21, 1203 Genève; Fabrice Broto, Chemin des Vergers 4, 1213 Petit-Lancy; Virna Conti, Chemin des Mollies 116, 1293 Bellevue; Jason Détraz, Route de Suisse 125, 1290 Versoix.

(\*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 26 juin 2025.